

l'arrivée de celui-ci, on bouchonnera modérément ; on donnera quelques boissons tièdes, et l'on passera un ou plusieurs lavements simples pour faciliter et provoquer, le cas échéant, l'évacuation des selles.

Si l'on croit avoir affaire à une maladie contagieuse ou seulement soupçonnée telle, il faut, à l'apparition des premiers symptômes, isoler le malade, le séquestrer dans un lieu où il ne puisse communiquer avec les autres animaux ni directement ni indirectement. A cet effet, le maître ordonnera sévèrement que les ustensiles à l'usage du sujet suspect ne soient pas distraits de leur destination ; il défendra au domestique chargé de soigner ce dernier de mettre le pied dans les autres écuries ou étables.

#### PREScriptions DU VÉTÉRINAIRE.

La visite du vétérinaire faite, il s'agit de suivre scrupuleusement ses ordonnances et ses conseils. Sous aucun prétexte, il ne faut aller au-delà, ni rester en deçà.

Si la diète est ordonnée, il faut la maintenir, quand même l'appétit serait revenu et que le malade désirerait vivement de manger. C'est surtout dans les premiers jours de la convalescence, après une forte maladie telle que le typhus ou l'influenza, par exemple, qu'il est de la plus haute importance de veiller à l'observance de la diète ou du régime ordonné, car le moindre écart dans cette circonstance peut amener une rechute et enlever en quelques jours l'animal déjà convalescent.—Les domestiques ne sont que trop enclins à enfreindre les ordres du vétérinaire sur ce point. Plus ou moins attachés à leurs bêtes, ils ne savent pas toujours résister à la tentation de leur donner à manger quand elles en demandent. La perte du malade est souvent la conséquence de cet acte inopportun de prétendue bienveillance.—Le maître a donc le plus grand intérêt à donner à ce propos des instructions sévères à ses domestiques et à veiller lui-même à l'exécution de ses ordres.

Un abus qui entraîne aussi la mort des malades et qu'il faut bannir sans retour, c'est d'administrer plus de médicaments qu'il n'en est ordonné ; comme, pour citer un cas, lorsqu'il y a prescription de donner le remède par doses fractionnées, souvent de l'émétique ou du calomel, par petits paquets. En pareille circonstance, il arrive de voir